

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2018
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Trente octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le 24 Octobre deux mille dix-huit, s'est réuni, à la salle polyvalente de Monthureux Sur Saône, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 24 Octobre 2018

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : François JOLY, Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Denis BISVAL, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Alain ROUSSEL, Yves DESVERNES, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Pascal LELARGE, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Jacques MUNIER, Jean-Paul CHANAUX, Francis DIDIER, Jean-Luc BISCHOFF, Daniel GARCIN, Daniel VAGNE, Guy FIEUOT, Laurent HEITZ, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Frédéric BALAUD, Gilbert BOGARD, Didier HUMBERT, Christian MILLET, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Jacques DURUPT, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Hubert POTHIER, Gérard BOGARD, Michel GAUDE, Hervé DESTRIGNEVILLE, Sylvain FRANSOT, Marie-Odile LEJEUNE (Suppl.), Guy LARCHÉ (suppl.), Alain PIGACHE (suppl.), Marie-José THOUVENOT (suppl.), Michelle GERARD (suppl.).

Excusés :

Christian ADAM, Isabelle FRESSE, Thierry POIROTTE, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Nicole DELAVILLE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Laurent CRETINEAU, Patrick VAGNER, Claude NICOLAS, Gilles GANTOIS, Jean-Luc DURIEUX, Julien GRANDIEU, Jean-Philippe GIROUX, Myriam MATHEY, Marie-Louise CAYTEL, Robert MOUGIN, Jean-Claude DIDELOT, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Frédéric GUILLAUME, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, Maurice HATIER, Régine THOMAS, Pascal BOYE, Georges KAARSBERG, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Bruno BELGERI.

Procurations :

Nicole DELAVILLE donne pouvoir à Yves DESVERNES.
Laurent CRETINEAU donne pouvoir à Bernard SALQUEBRE.
Patrick VAGNER donne pouvoir à Sylvain RAVON.
Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à Didier HUMBERT.
Sylvette DUPONT donne pouvoir à Christian MILLET.
Yves Marie MALARDÉ donne pouvoir à Catherine FLIELLER.
Régine THOMAS donne pouvoir à Serge ANDELOT.
Jean Luc MUNIERE donne pouvoir à Pascal FATET.

ORDRE DU JOUR

Intervention Monsieur GOLTL du CAUE 88 afin de présenter l'action de Conseil Architecte.

FINANCES : Convention de mise à disposition d'un Agent Technique à la Mairie de FRAIN
Ouverture comptes de dépôts de fonds pour les régies
Admissions en non-valeur
Décisions modificatives des budgets Maisons de Santé, transport et général

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Élaboration d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

TOURISME : Convention pour l'entretien des sentiers pédestres avec le Club Vosgien.

ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la maîtrise d'œuvre et renouvellement de la convention d'animation avec la DREAL.

TEPCV : Réhabilitation et reconversion d'un ancien site industriel en pôle multi-activités à Monthureux Sur Saône.

PERSONNEL : Approbation règlement intérieur Communauté de Communes.
Instauration du compte épargne temps
Convention de médecine préventive CDG88
Délibération de principe Mutuelle/prévoyance CDG88

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : Prise de position de la Codecom.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Services à la population : Halte-garderie itinérante « le Jardin des lapins » - Projet « PRALIMAP » (Promotion de l'Alimentation et de l'Activité Physique).

PIG, Urbanisme, Création d'un parc de la Préhistoire.

APPROBATION DES PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AOUT 2018 ET 11 SEPTEMBRE 2018 à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Alain ROUSSEL

Intervention de Monsieur GOLTL du CAUE88.

Monsieur GOLTL explique la démarche mise en place par le CAUE88 en lien avec la Codecom.

Des visites dans les communes sont possibles et réservées aux particuliers et professionnels qui souhaitent avoir une aide d'un architecte pour la réalisation d'un projet. Attention, il est bien précisé que les projets pour les communes ne rentrent pas dans cette démarche.

La visite de l'architecte se fera les 1^{er} mercredis et 3^e jeudis du Mois en fonction de la répartition faite pour notre Territoire.

Pour pouvoir faire appel au service d'un architecte, il est nécessaire de prendre attache auprès de JérémY KREMPP à l'Antenne de Lamarche (03 29 09 43 43 ou jkrempp@vosgescotesudouest.fr). Monsieur KREMPP se charge ensuite d'étudier le projet et en fonction de celui-ci de proposer aux demandeurs un rendez-vous.

Le Maire de la commune concerné sera destinataire d'une invitation afin de participer à la réunion organisée avec l'architecte du CAUE88.

Monsieur GOLTL informe que les visites conseils auront lieu même sans adhésion de la Commune d'origine au CAUE.

Le but de cette démarche est de faciliter les rénovations des bâtis anciens qui portent les villages.

Monsieur Claude DUFOUR fait remarquer qu'il est dommage d'adhérer 2 fois au CAUE sachant que la Codecom est adhérente.

Monsieur GOLTL répond que la Codecom ne substitue pas l'adhésion pour les communes. C'est une règle votée lors du Conseil d'Administration.

Monsieur ROUSSEL ajoute que la taxe d'aménagement est utilisée pour beaucoup de choses. La somme demandée pour l'adhésion au CAUE est faible et ne doit pas être un obstacle. La démarche engagée par la Codecom est un vrai plus pour notre Territoire car la cible principale est les projets de rénovation.

Fin de l'intervention.

CCVCSO/181/2018 : FINANCES : Convention de mise à disposition de personnel à la commune de Frain

Monsieur le Président informe que la commune de Frain souhaitait obtenir la mise à disposition d'un agent technique pour réaliser des travaux sur sa commune.

Cette disposition a été prise en 2017 dans la continuité des décisions prises avec l'ex Communauté de Communes les Marches de Lorraine. En effet cet agent est mis à disposition de la commune de Frain depuis l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Frain.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour cette mise à disposition (250 heures à 11.71€)

CCVCSO/182/2018 : FINANCES : Ouverture comptes de dépôts de fonds au nom des régisseurs

Monsieur le Président informe que nous avons créé une régie de recette au nom Mme BINCKLY Sabine pour l'encaissement de la taxe de séjour.

Cette régie permet l'encaissement par carte bancaire. Pour cela il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au nom de Mme BINCKLY Sabine auprès du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom de Mme BINCKLY Sabine

CCVCSO/183/2018 : FINANCES : Admission en non-valeur.

Monsieur Le Président informe que la commission de surendettement des Vosges a admis les dossiers pour les sommes suivantes à imputer au compte 6542 « Créances éteintes » :

Admission en non-valeur de 1 224,52€ pour des ordures ménagères et des frais périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** :

21 Abstentions : BOGARD Gérard – FIEUTELOT Guy – GORNET François – CHANAUX Jean-Paul-
PIGACHE Alain - BONY Jean-Jacques – LEJEUNE Marie Odile – Jean-Marc BOUSCHBACHER – MUNIER
Jacques – ANDELOT Serge + procuration – DEFRAIN Bernard – GERARD Michelle – THOUVENOT Marie
José – Hubert POTHIER, – RAVON Sylvain – DURUPT Jacques– FLIELLER Catherine– BISVAL Denis–
FATET Pascal + Procuration

6 Contre : Daniel VAGNE – Anne Marie FLORIOT – HEITZ Laurent - BISCHOFF Jean-Luc –FATET Patrick
– DESTRIGNEVILLE Hervé

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 1 224,52€

Remarque : C'est la commission de surendettement qui nous envoie ces demandes d'admissions en non-valeur.

Le trésorier avait été alerté, afin d'essayer de demander le remboursement mais en vain.

CCVCSO/184/2018 : FINANCES : Admission en non-valeur.

Monsieur Le Président informe que la commission de surendettement des Vosges a admis les dossiers pour les sommes suivantes à imputer au compte 6542 « Créances éteintes » :

Admission en non-valeur de 3 114,05€ pour des frais périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** :

21 Abstentions : BOGARD Gérard – FIEUTELOT Guy – GORNET François – CHANAUX Jean-Paul-
PIGACHE Alain - BONY Jean-Jacques – LEJEUNE Marie Odile – Jean-Marc BOUSCHBACHER – MUNIER
Jacques – ANDELOT Serge + procuration – DEFRAIN Bernard – GERARD Michelle – THOUVENOT Marie
José – Hubert POTHIER, – RAVON Sylvain – DURUPT Jacques– FLIELLER Catherine– BISVAL Denis –
FATET Pascal + Procuration

6 CONTRE : Daniel VAGNE – Anne Marie FLORIOT – HEITZ Laurent - BISCHOFF Jean-Luc –FATET
Patrick – DESTRIGNEVILLE Hervé.

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 3 114,05€

CCVCSO/185/2018 : FINANCES : Décision modificative n°1 Budget annexe Hôtel de la gare

Monsieur Le Président rappelle que le budget annexe Hôtel de la gare a été voté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	12 663,90
Recettes	12 663,90
INVESTISSEMENT	
Dépenses	726 253,90
Recettes	748 899,00

Cependant, suite aux différentes factures, il est nécessaire de réajuster le budget par une Décision modificative de la manière suivante :

Code	Libellé	Budget total	Mandaté	DM 1	Code	Libellé	Budget total	Mandaté	DM 1
Fonctionnement.		12 663,90	3 009,33	1 000,00	Fonctionnement.		12 663,90	12 663,90	1 000,00
002.		5 239,90			74.				
002.	Résultat d'exploitation reporté	5 239,90			748371.	Dotation d'équipement des territoires ruraux			
011.		3 500,00	3 009,33	1 000,00	75.		12 663,90	12 663,90	1 000,00
6161.	Multirisques	600,00			7552.	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	12 663,90	12 663,90	1 000,00
6231.	Annonces et insertions		228,00						
627.	Services bancaires et assimilés								
62871.	A la collectivité de rattachement1	1 000,00	1 000,00						
63512.	Taxes foncières	1 900,00	1 781,33	1 000,00					
042.		2 924,00							
6811(ordre).	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	2 924,00							
66.		1 000,00							
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00							

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **LA MAJORITE** :

2 contre : Serge ANDELLOT + procuration :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe hôtel de la gare

CCVCSO/186/2018 : FINANCES : Décision modificative n°1 Budget annexe Maison de santé

Monsieur Le Président rappelle que le budget annexe Maison de Santé a été voté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	166 035,12
Recettes	166 035,12
INVESTISSEMENT	
Dépenses	165 853,64
Recettes	165 853,64

Cependant, suite aux différentes factures, il est nécessaire de réajuster le budget par une Décision modificative de la manière suivante :

Code	Libellé	Budget total	Mandaté his	DM1
Fonctionnement.		167 835,12	36 364,19	1 000,00
011.		30 600,00	19 275,86	
60611.	Eau et assainissement	200,00	101,27	
60612.	Énergie - électricité	3 000,00	1 038,09	
60613.	Chauffage urbain	4 800,00	3 358,01	
60621.	Combustibles			
60632.	Fournitures de petit équipement	200,00		
6068.	Autres matières et fournitures			
611.	Contrats de prestations de services	3 500,00		
614.	Charges locatives et de copropriété	1 800,00	2 267,78	
61521.	Terrains			
615228.	Autres bâtiments	2 000,00	460,00	
6156.	Maintenance	1 400,00	800,00	
6161.	Multirisques	900,00		
6188.	Autres frais divers		187,67	
6226.	Honoraires	1 800,00	316,66	
6231.	Annonces et insertions			
6262.	Frais de télécommunications	300,00	446,30	
62871.	A la collectivité de rattachement1	1 000,00	1 000,00	
63512.	Taxes foncières	9 700,00	9 300,08	
023.		48 075,12		1 000,00
023(ordre).	Virement à la section d'investissement	48 075,12		1 000,00
042.		70 760,00		
6811(ordre).	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	70 760,00		
66.		18 400,00	17 088,33	
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	18 400,00	17 088,33	
Investissement.		165 853,64	52 881,54	1 000,00
001.		23 465,64		
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 465,64		
040.		50 138,00		
13911(ordre)	Subventions d'investissement	26 860,00		
13912(ordre)	Subventions d'investissement	8 167,00		
13913(ordre)	Subventions d'investissement	7 968,00		
13917(ordre)	Subventions d'investissement	7 143,00		
13918(ordre)	Subventions d'investissement			
16.		62 250,00	52 881,54	
1641.	Emprunts en euros	59 350,00	52 881,54	
165.	Dépôts et cautionnements reçus	2 900,00		
23.		30 000,00		1 000,00
2313.	Constructions	30 000,00		1 000,00

Code	Libellé	Budget total	Mandaté his	DM1
Fonctionnement.		167 835,12	110 876,58	1 000,00
042.		50 138,00		
777(ordre).	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	50 138,00		
70.		10 000,00	3 684,60	
70878.	Par d'autres redevables	10 000,00	3 684,60	
75.		107 697,12	107 179,98	1 000,00
752.	Revenus des immeubles	55 400,00	54 882,86	
7552.	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	52 297,12	52 297,12	1 000,00
757.	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires			
758.	Produits divers de gestion courante			
77.			12,00	
773.	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l		12,00	
Investissement.		165 853,64	9 798,52	1 000,00
021.		48 075,12		1 000,00
021(ordre).	Virement de la section d'exploitation	48 075,12		1 000,00
024.		37 220,00		
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	37 220,00		
040.		70 760,00		
281318(ordre)	Autres bâtiments publics	50 677,00		
28132(ordre)	Immeubles de rapport	19 633,00		
28135(ordre)	Installations générales, agencements, aménagements des const	450,00		
28138(ordre)	Autres constructions			
10.		9 798,52	9 798,52	
1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 798,52	9 798,52	

Remarques : Monsieur VAGNE demande si la Communauté de Communes a détaillé la facture concernant le parking, car le poste marquage n'est pas fait. Peut-on avoir une explication.

Monsieur FIEUTELOT répond que le poste marquage a été enlevé de la facture et sera effectué par les agents Techniques.

Monsieur VAGNE souligne qu'il y a urgence pour faire les marquages sur le parking.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de santé.

CCVCSO/187/2018 : FINANCES : Décision modificative n°1 Budget annexe Transport

Monsieur Le Président rappelle que le budget annexe Transport a été voté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	660 613,74
Recettes	718 795,05
INVESTISSEMENT	
Dépenses	209 944,00
Recettes	209 944,00

Cependant, suite aux différentes factures, il est nécessaire de réajuster le budget par une Décision modificative de la manière suivante :

Code	Libellé	Budget total	Mandaté his	DM 1	Code	Libellé	Budget total	Mandaté his	DM1
Fonctionnement.		660 613,74	414 371,55	25 000,00	Fonctionnement.		718 095,05	59 440,81	14 000,00
011.		210 800,00	211 919,75	14 000,00	002.		118 051,05		
60222.	Produits d'entretien	100,00			002.	Excédent d'exploitation reporté	118 051,05		
6061.	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	2 000,00	1 335,05		013.			2 209,54	2 210,00
6063.	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000,00	3 611,82	4 000,00	6419.	Remboursements sur rémunérations du personnel		78,00	
6064.	Fournitures administratives	1 000,00	298,62		64198.	Autres remboursements		2 131,54	2 210,00
6066.	Carburants	80 000,00	74 476,12	10 000,00	042.		64 044,00		
6068.	Autres matières et fournitures	2 000,00	632,32		777(ordre).	Quote-part des subventions d'investissement virée	64 044,00		
611.	Sous-traitance générale	2 200,00	9 964,27		70.		30 000,00	38 160,79	11 790,00
6132.	Locations immobilières	10 200,00	3 002,15		7061.	Transport de voyageurs	30 000,00	38 160,79	11 790,00
6135.	Locations mobilières	7 200,00	10 032,45		7067.	Redevance d'utilisation des entrepôts			
61521.	Bâtiments publics		71,50		7068.	Autres prestations de services			
6152.	Sur biens immobiliers	100,00			7087.	Remboursements de frais			
615.	Entretien et réparations				74.		501 000,00	388 586,60	
61551.	Matériel roulant	70 000,00	59 883,23		7472.	Régions	495 000,00	388 586,60	
61558.	Autres biens mobiliers				7473.	Départements			
6156.	Maintenance	1 200,00	751,20		7474.	Communes			
6161.	Primes d'assurances/Multirisques	5 000,00	4 153,03		7475.	Groupements de collectivités	6 000,00		
616.	Primes d'assurances				77.		5 000,00	19 070,48	0,00
6168.	Primes d'assurances - Autres	21 000,00	29 987,21		7711.	Dédits et pénalités perçus		200,00	
618.	Divers	1 800,00	4 756,36		773.	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte		11 742,48	
6231.	Annonces et insertions		914,50		775.	Produits des cessions d'éléments d'actif	5 000,00	5 000,00	
6236.	Catalogues et imprimés		891,46		778.	Autres produits exceptionnels		2 128,00	
6238.	Divers								
6251.	Voyages et déplacements		480,50						
6257.	Réceptions								
6262.	Frais de télécommunications	1 300,00	802,85						
627.	Services bancaires et assimilés								
6281.	Concours divers (cotisations)		904,80						
6287.	Remboursements de frais	1 000,00	1 045,75						
6288.	Autres	150,00	407,00						
6358.	Autres droits	3 550,00	3 517,56						
012.		239 900,00	195 373,72	11 000,00					
6215.	Personnel affecté par la collectivité de rattachem								
6218.	Autres personnels extérieurs	13 000,00	574,00						
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	150,72						
6336.	Cotisations au centre national et aux centres de g	700,00	359,84						
6338.	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur r								
6411.	Salaires, appointements, commissions de base	160 000,00	135 101,27	6 600,00					
6451.	Cotisations à l'URSSAF	50 000,00	46 027,24	4 400,00					
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	8 000,00	6 437,04						
6454.	Cotisations aux ASSEDIC	7 000,00	6 633,61						
647.	Autres charges sociales								
6475.	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	90,00						
6478.	Autres charges sociales diverses								
648.	Autres charges de personnel								
023.		100 264,74							
023(ordre).	Virement à la section d'investissement	100 264,74							
042.		98 649,00							
675(ordre).	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés								
6811(ordre).	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	98 649,00							
66.		8 000,00	4 274,35						
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00	3 624,64						
6615.	Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit	3 000,00	543,71						
6688.	Autre		106,00						
67.		3 000,00	2 803,73						
6718.	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g								
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	2 803,73						

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Transport

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, 2^e Vice-président, rappelle que le budget général a été voté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 720 419,00
Recettes	6 009 000,29
INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 941 557,00
Recettes	4 029 674,55

Cependant, suite aux différentes factures, il est nécessaire de réajuster le budget par une Décision modificative de la manière suivante :

Monsieur Daniel GARCIN présente les modifications à apporter à savoir :

Code	Libellé	Budget total	Mandaté histo. 9 mois	Projection 12 mois	Projection 12 mois-	DM 1
012.		2 398 753,00	2 066 756,71	2 748 898,95	-350 145,95	449 000,00
6218.	Autre personnel extérieur	60 015,00	78 999,84	105 333,12	-45 318,12	
6332.	Cotisations versées au f.n.a.l.	8 764,00	6 532,77	8 710,36	53,64	
6336.	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	33 786,00	26 134,10	34 845,47	-1 059,47	
64111.	Rémunération principale	990 496,00	778 137,00	1 037 516,00	-47 020,00	
64112.	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité d'ancienneté	69 321,00	25 785,36	34 380,48	34 940,52	
64118.	Autres indemnités.	19 003,00	4 886,97	6 515,96	12 487,04	
64131.	Rémunérations	463 964,00	410 123,86	546 831,81	-82 867,81	
64136.	Indemnités de préavis et de licenciement	863,00		0,00	863,00	
64138.	Autres indemnités		2 193,35	2 924,47	-2 924,47	
64162.	Emplois d'avenir	75 044,00	33 517,80	44 690,40	30 353,60	
64168.	Autres emplois d'insertion	223 691,00	65 050,96	86 734,61	136 956,39	
6417.	Rémunérations des apprentis		914,08	1 218,77	-1 218,77	
Sous total rémunérations		1 944 947,00	1 432 276,09	1 909 701,45	35 245,55	
6451.	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	172 136,00	302 310,09	403 080,12	-230 944,12	250 000,00
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	193 851,00	179 156,87	238 875,83	-45 024,83	59 000,00
6454.	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	45 180,00	25 386,29	33 848,39	11 331,61	
6455.	Cotisations pour assurance du personnel	32 685,00	100 406,10	133 874,80	-101 189,80	120 000,00
6456.	Versement au f.n.c du supplément familial	1 124,00	404,00	538,67	585,33	
6457.	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		31,00	41,33	-41,33	
6475.	Médecine du travail, pharmacie	8 830,00	7 266,27	9 688,36	-858,36	
6478.	Autres charges sociales diverses		19 520,00	19 250,00	-19 250,00	20 000,00
Sous total chargess		453 806,00	634 480,62	839 197,49	-385 391,49	449 000,00

Remarques :

Monsieur VAGNE s'interroge par rapport à la DM, pour lui c'est très grave de la part des Finances, comment se fait-il que le percepteur n'ait pas fait remarquer cette anomalie ? Comment se fait-il que nous en sommes là aujourd'hui. C'est une somme considérable.

Monsieur GARCIN répond que le percepteur est passé dessus puisqu'il ne regarde pas en détail notre budget, Monsieur GARCIN s'excuse de cette erreur mais il ne peut prévoir toutes les augmentations de charges.

Monsieur SALQUEBRE : répond que les indicateurs concernant le nombre d'agents, nombre d'heures, salaires nets, communiqués ne sont pas suffisants. Ce sont les charges qui ont augmenté.

Monsieur FRANSOT demande quelle marge nous reste – il ?

Monsieur GARCIN répond qu'il reste 1 million 100. Monsieur GARCIN précise que nous allons demander des explications, creuser et voir les raisons de ces augmentations.

Monsieur VAGNE demande s'il y a eu plus d'embauche par rapport à la prévision lors du Budget ?

Madame FLORIOT demande si la modification des contrats aidés en CDD a engendré des coûts supplémentaires ?

Monsieur GARCIN répond que Oui effectivement il y a eu des coûts supplémentaires.

Monsieur SALQUEBRE ajoute que des Postes ont été supprimés ou modifiés.

Une question est posée : Est-ce que la masse salariale a bougé ?

Monsieur GARCIN répond que oui, on ne prend pas en compte les charges des années précédentes. Il faut maintenant penser au coût global du poste avant de créer un nouveau poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **LA MAJORITE**

4 Abstentions : Laurent HEITZ, Anne marie FLORIOT, Daniel VAGNE, THOUVENOT Marie José.

2 contre : Serge ANDELOT + Procuration

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget général.

Monsieur le Président indique que la commission « *Développement économique et emploi* » qui s'est réunie le 15 Octobre 2018 a abordé l'élaboration d'un POCE, conformément au SRDEII de la région Grand Est (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Monsieur le Président explique que le POCE est un contrat-cadre sans imputation financière directe rédigé en 3 volets et avec un contenu à adapter selon chaque Communauté de Communes :

- Préambule sur les objectifs communs ;
- Enjeux et éléments de stratégie basés sur des éléments de diagnostic actualisés et synthétisés ;
- Volet 1 : projets structurants par thématiques prioritaires ;
- Volet 2 : aides directes aux entreprises ;
- Volet 3 : coordination et structuration des acteurs sur le territoire & gouvernance ;

Le POCE se base sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et ses potentiels.

Il a vocation à :

- Donner de la visibilité aux projets économiques et les inscrire dans une démarche tournée vers l'avenir aux côtés de la Région et des partenaires du développement économique et de l'innovation ;
- Valoriser nos atouts et dégager de nouvelles marges de développement ;
- Optimiser ou renouveler nos pratiques en matière de développement économique pour réussir.

La région propose que le périmètre de contractualisation du POCE associe les 4 communautés de communes de la plaine des Vosges, à savoir :

- CC Les Vosges Côté Sud-Ouest ;
- CC de l'Ouest Vosgien ;
- CC Terre d'Eau ;
- CC Mirecourt Dompaire.

La région propose également que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ouest des Vosges élabore le POCE en concertation avec les communautés de communes concernées et la région. Monsieur Jean-Luc COUSOT, Président du PETR de l'Ouest des Vosges est venu présenter aux membres de la commission « *Développement économique - emploi* » les enjeux du POCE.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération préalable pour s'engager dans la démarche POCE à l'échelle des 4 Communautés de Communes, en association avec le PETR de l'Ouest des Vosges.

Remarques :

Quel est le coût de l'élaboration de ce pacte ?

Réponse : Rien pour le moment il s'agit de monter les dossiers.

Question : Des subventions ont été accordées pour l'Hôtel de la Gare à DARNEY alors qu'une entreprise n'aura pas d'aide pour acquérir des machines ou faire des rénovations. Ce n'est pas normal.

Monsieur GARCIN ; répond qu'il ne s'agit pas des mêmes aides, entre les rénovations immobilières et des acquisitions de machines.

Monsieur ROUSSEL : le processus décrit va aider même les plus petits projets. Les aides aux petites entreprises n'existent plus ou quasi plus ni au Département ni à la Région, il y a donc intérêt de rétablir les choses.

Monsieur LALLOZ : pour le moment ça ne coûte rien mais un jour cela coûtera... Il faut faire attention car nous l'avons déjà fait : « Payer, pour rien avoir au bout du compte par exemple pour le Pays.

Monsieur ROUSSEL répond que pour le Pays rien que les mises à dispositions de personnel c'est 70 % de

contributions.

Si nous n'adhérons pas il faut bien penser qu'à la Zone de DAMBLAIN il pourrait y avoir des entreprises. Alors nous aurons besoin de les attirer et ce processus pourrait nous y aider.

Monsieur GORNET : si nous n'avons pas les moyens d'aider les entreprises, les entreprises vont aller ailleurs et d'autres vont les attirer si nous, nous n'avons rien en place.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de s'engager dans l'élaboration d'un POCE en association avec les 3 communautés de commune de la plaine des Vosges et le PETR de l'Ouest des Vosges.

CCVCSO/190/2018 : TOURISME : Convention pour l'entretien des sentiers pédestres.

Monsieur le Président rappelle que l'entretien des sentiers diffère selon les périmètres des anciennes Communauté de Communes :

- Secteur de Saône et Madon : la CC a créé elle-même ses sentiers pédestres qu'elle entretenait directement par son personnel (environ 100 kms) ;
- Secteur Saône Vosgienne / Marches de Lorraine : les sentiers ont toujours été entretenus par le Club Vosgien (environ 280 kms).

Le Club Vosgien a proposé une convention d'entretien de l'ensemble des sentiers du territoire de la Communauté de Communes. Toutefois, lors de la commission « Tourisme » du 12 Septembre 2018, il a été proposé de confier au Club Vosgien, uniquement l'entretien des sentiers sur le secteur de la Saône Vosgienne et des Marches de Lorraine.

La convention reprend les articles suivants :

ARTICLE 1 : ENTRETIEN COURANT DES ITINERAIRES EXISTANTS

Le Club Vosgien assure la maintenance, en termes de balisage et d'entretien courant (débroussaillage, élagage) ainsi que de maintien en bon état des ouvrages, des itinéraires pédestres sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, soit **280 km de sentiers**.

Pour tout nouvel itinéraire créé l'année N, la maintenance ne sera due qu'à compter du 1er janvier de l'année N+1.

Si toutefois un nouvel itinéraire serait créé, un avenant à la convention sera établi.

ARTICLE 2 : INDEMNISATION FINANCIERE

Il a été convenu que la Communauté de Communes Les Vosges côté sud-ouest indemniserà le Club Vosgien de Monthureux, comme suit :

Forfait annuel pour l'entretien des sentiers : **8 € le kilomètre**. Soit au moment de la signature de la présente convention = **2240 € pour 280 km de sentiers**.

Sont exclus des frais d'entretien, des débours importants dus au vandalisme ou à l'exploitation forestière par exemple. En cas de dégradation aggravée, un devis détaillé devra être présenté par l'association pour la reconstruction de l'itinéraire en question. La facturation ne pourra se faire qu'à la suite de l'acceptation de ce devis. Les éléments de calcul du coût de reconstruction peuvent être les suivants :

□ Main d'oeuvre (coût horaire)

□ Fournitures et matériels (sur justificatifs – dépenses réelles)

□ Frais de déplacements (km voiture selon le barème fiscal)

Modalités de paiement : la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest s'engage à verser le montant dû annuellement au Club Vosgien de Monthureux sur présentation d'une facture. Cette facture

devra être transmise par le Club Vosgien de Monthureux courant avril de chaque année. Le montant dû sera versé par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest avant le 30 avril de la même année.

ARTICLES 3 : CREATION DE NOUVEAUX SENTIERS

Toute demande de création, faites au Club Vosgien de la part d'une commune ou d'une association, sera de la compétence du Club Vosgien de Monthureux, ce dernier en avisera la Communauté de Communes « les Vosges coté sud ouest » un partenariat financier sur la base de la convention départementale sera mis en place entre les différentes parties.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 1er avril 2018 et est établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Les prix mentionnés ne feront donc l'objet d'aucune révision ou actualisation durant cette période.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Tout accord verbal est exclu.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations. La résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir aux juridictions compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des sentiers pédestres avec le club vosgien.

Remarques :

Monsieur François JOLY : Par rapport à l'ancienne convention, on laisse les chemins au Club Vosgien mais à condition qu'ils les entretiennent ?

Monsieur le Président répond que oui.

CCVCSO/191/2018 : ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la maîtrise d'œuvre et renouvellement de la convention d'animation avec la DREAL.

Hérité de la fusion des intercommunalités, en 2017, la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest est devenue maître d'ouvrage de deux sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « Gîtes à chiroptères de la Vôge », qui porte sur les colonies de chauves-souris ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Bassigny partie Lorraine », axée sur la protection de certaines espèces d'oiseaux et leurs habitats.

De par sa maîtrise d'ouvrage, la communauté de communes assure l'animation de ces deux sites, ainsi que la réalisation des actions prévues dans leurs Documents d'Objectifs (DOCOB) respectifs. Pour ce faire, elle est financée et accompagnée techniquement par la DREAL, par le biais d'une convention, renouvelable tous les trois ans.

La convention actuelle arrivant à son terme en décembre 2018, les présidents des COPIL, M. MUNIERE, et M. BONY, ainsi que M. SALQUEBRE, en tant que Président de la CCVCSO, ont donc réuni les comités de pilotage, le 30 août 2018, afin de faire le bilan de l'actuelle convention, et prendre les dispositions nécessaires pour assurer une continuité dans la gestion des deux sites Natura 2000. Assisté par la DDT, pour représenter l'Etat, les constats formulés par les membres des COPILs ont été les suivants :

- Pour la ZSC « Gîtes à chiroptères de la Vôge »¹ :
 - Pour la Maitrise d'ouvrage : M. SALQUEBRE, en tant que Président de la CCVCSO, propose que la CCVCSO continue d'assurer la maitrise d'ouvrage à partir de 2019. Cette proposition est votée à l'unanimité par les membres présents.
 - Pour la Président du comité de pilotage : M. BONY, maire de Regnévelle, et conseiller communautaire de la CCVCSO, actuel président du COPIL, se propose de renouveler sa candidature. Cette proposition est votée à l'unanimité moins une abstention, par les membres présents.
- Pour la ZPS « Bassigny Partie Lorraine »² :
 - Pour la Maitrise d'ouvrage : M. SALQUEBRE, en tant que Président de la CCVCSO, propose que la CCVCSO continue d'assurer la maitrise d'ouvrage à partir de 2019. Cette proposition est votée à l'unanimité par les membres présents.
 - Pour la Président du comité de pilotage : M. MUNIERE, maire de Villotte, et conseiller communautaire de la CCVCSO, actuel président du COPIL, se propose de renouveler sa candidature. Cette proposition est votée à l'unanimité par les membres présents.

M. SALQUEBRE explique qu'à présent, ces propositions doivent être approuvées par le Conseil Communautaire, pour que la CCVCSO puisse continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage.

M. SALQUEBRE rappelle également que ces COPIL ont été l'occasion de faire le bilan des actions menées dans la convention pluriannuelle. Afin que les actions puissent se poursuivre à partir de 2019, M. SALQUEBRE propose de soumettre à la DREAL une demande pour une nouvelle convention d'animation. Cette dernière serait commune aux deux sites Natura 2000, et d'une durée de trois ans. Les actions qui pourraient faire l'objet de la convention pour l'année 2019 sont les suivantes :

Action	Montant TTC	Durée du financement	Taux Subv. Etat sur présentation justificatifs
Animation courante des deux sites	73 500€	Montant à subdiviser sur les 3 ans de la convention, à engager dès la première année	100%
Suivi scientifique pour des aménagements en	7650€	2019	100%

¹ Voir Compte Rendu du COPIL de la ZSC « gîtes à chiroptères de la Vôge », du 30.08.2018

² Voir Compte Rendu du COPIL de la ZPS « Bassigny partie Lorraine », du 30.08.2018

vue de la protection du Grand Murin			
2 info »'site (1/site)	2200€	2019	100%
Sensibilisation ornithologique (scolaire et grand public)	4000€	2019	100%
Prolongement de l'inventaire forêt pour la ZPS	9000€	2019	100%
Prolongement de l'action huppe	7500€	2019	100%
Mise en place d'un stage sur la ZPS (550€/mois sur 6 mois max)	3300€	2019	100%
Montant global pour les deux sites :	107 150€	2019 + animation courante sur 3 ans	100%

Après avoir exposé ces points, Monsieur SALQUEBRE sollicite le Conseil Communautaire pour reconduire la maîtrise d'ouvrage sur les deux sites Natura 2000 du territoire, ainsi que pour faire une demande pour le conventionnement des animations des actions à engager sur les deux sites, à partir de 2019, auprès de la DREAL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** la proposition de reconduction de maîtrise d'ouvrage pour les deux sites Natura 2000, pour la période 2019-2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès de la DREAL pour la mise en place d'une nouvelle convention d'animation pluriannuelle (2019-2021), commune aux deux sites Natura 2000, à solliciter les financements se rapportant aux actions précitées, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'une nouvelle convention.

CCVCSO/192/2018 : TEPCV : Réhabilitation et reconversion d'un ancien site industriel en pôle multi-activités à Monthureux Sur Saône.

L'Ancienne Tréfilerie GANTOIS au Mont de Savillon, propriété de la CCVCSO depuis 2006, fait l'objet d'un projet de réhabilitation et reconversion en Pôle Multi-Activité.

Ce projet permettra de transformer une friche industrielle, témoin de l'histoire économique et sociale de notre territoire, en un Pôle d'Attractivité Territorial conciliant l'économie, le social, le culturel, l'environnement et le patrimoine en un seul lieu central.

Porté par la CCVCSO et confié à titre de MOE à l'Architecte Cartignies-Canonica, celui-ci doit voir le jour, pour une 1^{ère} tranche, en 2019.

M. le Président propose de **SOLLICITER** le soutien financier des Financeurs publics et privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de solliciter le soutien financier des financeurs publics et privés.

***Remarque :** Monsieur ROUSSEL précise que les dossiers de demande d'aide devront être déposés pour le 30 novembre 2018*

CCVCSO/193/2018 : PERSONNEL : Approbation règlement intérieur Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'utilisation des locaux, véhicules personnels et de service
3. d'hygiène et de sécurité
4. de gestion du personnel
5. de rappel des droits et obligations des agents publics
6. de discipline
7. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** le règlement interieur.

Remarque :

Monsieur le Président informe que le règlement est disponible à tous les élus qui le souhaitent.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis du C.T. en date du 27 septembre 2018,

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité.

Monsieur le Président propose :

De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/11/2018.

Ouverture du compte épargne temps

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, ayant la qualité :

- De fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- D'agents non titulaires de droit public

L'ouverture du compte-épargne temps étant de droit, elle peut être demandée, par écrit à tout moment de l'année.

Alimentation du compte-épargne temps

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours par :

- Les congés annuels, qui peuvent être déposés après avoir pris un minimum de 20 jours dans l'année, soit un dépôt de 7 jours de CA au maximum sur le CET, proratisés en fonction du temps de travail.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- Les heures complémentaires et supplémentaires

Le CET ne pourra donc pas être alimenté par les congés bonifiés et les autorisations spéciales d'absence quel que soit le motif.

Le jour ouvré constitue l'unité de décompte du CET. Ainsi, les heures complémentaires et supplémentaires devront être transformées en jours, un jour correspondant à 8h ou le cas échéant au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

La demande d'alimentation du CET devra se faire au moyen d'un formulaire ad hoc à transmettre au service des ressources humaines avant le 31/12 de chaque année. Cette demande ne pourra être réalisée qu'une fois par an, devra détailler la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Utilisation du compte-épargne temps

Les agents seront autorisés à utiliser les droits épargnés sur leur compte épargne temps sous forme de congés uniquement et sous réserve des nécessités de service.

L'agent pourra choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la demi-journée.

La demande d'utilisation du CET devra se faire au moyen d'un formulaire ad hoc adressé à l'autorité territoriale sous respect d'un délai minimum d'une semaine avant la date de départ envisagée.

L'agent peut utiliser votre CET sans durée minimale imposée, sans tenir compte de l'épargne en cours et sans préavis pour la demande, sous réserve des nécessités de service.

Le CET est automatiquement reconduit chaque année.

Lors de la campagne de recensement annuel, lorsque le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, les jours comptabilisés au-delà de 20 peuvent être utilisés de trois façons différentes à la demande de l'agent :

Indemnisation :

Une indemnisation à hauteur d'un montant forfaitaire par jour et par catégorie statutaire a été fixée par arrêté ministériel en date du 28/08/2009. L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations que les éléments du régime indemnitaire.

Catégorie statutaire	Montant brut journalier	Montant net perçu	
		<i>Titulaires</i>	<i>Non titulaires</i>
CATEGORIE A	125 €	115.30 €	105.64 €
CATEGORIE B	80 €	73.80 €	66.00 €
CATEGORIE C	65 €	59.96	53.62 €

RAFP :

Pour les fonctionnaires, les jours peuvent être pris en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Le régime de RAFP est un régime de retraite obligatoire, par points.

Tous les fonctionnaires titulaires ou stagiaires territoriaux, hospitaliers ou de l'Etat en bénéficient.

L'agent cotise sur ses primes, indemnités et heures supplémentaires (dans la limite de 20% de son salaire brut) à raison de 5%. L'employeur cotise également à raison de 5%.

Les montants cotisés par l'employeur et l'agent sont déclarés chaque année et servent à alimenter son compte individuel.

Dès lors que l'agent est admis à la retraite, il peut demander à bénéficier de sa retraite additionnelle.

Le nombre de points acquis détermine le montant et la nature de votre prestation (rente ou capital).

Pour en savoir plus et/ou consulter le détail des points, il est possible de consulter le site www.rafp.fr.

Dans le cadre du CET, les jours stockés sont convertis en épargne retraite.

Le montant brut de chaque jour converti est alors transformé en point RAFP.

Dans ce cas précis, la valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement à l'option d'indemnisation immédiate. C'est lors du versement de la prestation retraite que les sommes effectivement perçues seront prises en compte dans le revenu imposable.

Maintien sur le CET :

Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés dans la limite de 60 jours maximum.

Situation de l'agent en congés au titre du CET

L'agent placé en congés au titre du CET sera réputé en position d'activité et conservera le bénéfice de sa rémunération en intégralité.

L'agent sera informé annuellement et individuellement de ses droits épargnés et consommés.

Transfert du compte-épargne temps

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n°84-53 DU 26 Janvier 1984, le compte-épargne temps sera transféré de droit auprès du nouvel employeur.

Clôture du compte-épargne temps

Le CET devra être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le CET devant être soldé avant le départ en retraite de l'agent, la date de départ en retraite sera fixée en conséquence.

En cas de retraite pour invalidité, de démission, de licenciement, de décès ou pour un non titulaire, de fin de contrat, et en cas d'impossibilité de solder le CET avant l'échéance, une indemnisation forfaitaire sera appliquée.

ATTENTION : Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du C.E.T. ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

➤ Le cas échéant si la collectivité le souhaite :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Remarque :

Monsieur DUFOUR souligne que voter un règlement ou un compte épargne temps sans l'avoir eu au préalable est un peu cavalier.

Le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE :**

Contre : Claude DUFOUR

- **ACCEPTE** l'instauration du compte épargne temps.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le CDG 88 met en place une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à effet au 01/01/2019.

Cette nouvelle convention assurera la pérennité de la surveillance médico-professionnelle de tous les agents de la collectivité en facilitant les procédures de gestion administrative pour les collectivités et le CDG88.

Cette nouvelle convention permettra un lissage des dépenses liées à la surveillance médico-professionnelle des agents avec l'instauration d'une cotisation additionnelle de 0.45 % (mensuelle ou trimestrielle), en lieu et place du paiement à l'acte.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Monsieur le Président propose,

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Remarques :

Monsieur BOGARD Gérard informe que nous allons payer plus cher avec cette modification de forfait.

Madame Dorothee PAJOT répond que cela sera forfaitaire alors qu'avant nous payons à chaque visite 90 €.

Monsieur le Président précise que nous avons relativement le même personnel, ce qui engendre environ le même coût.

Monsieur PIGACHE précise qu'en appliquant cette règle, il ressort que 8500 € cela fait une bonne marge supplémentaire pour le Centre de Gestion.

Monsieur BOGARD Gilbert : il ne faut pas dire que nous n'avons pas le choix, rien ne nous oblige à prendre la délibération avec le Centre de gestion.

Monsieur DUFOUR demande pourquoi ne pas demander à un médecin agréé de venir faire les visites médicales ? C'est ce qui était fait préalablement à la Communauté de Communes ?

Monsieur BERNARD répond qu'il ne s'agit pas d'une simple visite médicale agréée, nous n'avons pas de surplus lors des visites des ergonomes, psychologue du travail.

Monsieur DESTRIGNEVILLE : Dans le privé nous sommes soumis aux mêmes règles, nous payons un forfait et cela ne contient pas une simple visite médicale, alors même si ça fait cher, nous ne pouvons pas substituer.

Madame PAJOT précise que l'ergonome peut aussi nous aider à avoir des aides/subventions sur les postes.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Les membres du Conseil Communautaire A LA MAJORITE :

1 Abstention : Sylvain FRANSOT.

- **ACCEPTE** la Convention de médecine préventive CDG88.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

CCVCSO/196/2018 : PERSONNEL : Délibération de principe Mutuelle/prévoyance CDG88

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION DU 01/01/2020 AU 31/12/2025

**DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

EXPOSE PREALABLE

Le Président rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération. Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la délibération de principe Mutuelle/prévoyance CDG88.

Monsieur le Président précise que :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et son article 1^{er},

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté N° 2815/2016 du 21 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest par la fusion de la communauté de communes des Marches de Lorraine, de la communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne, de la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon avec extension à la Commune de Grandrupt-de-Bains.

Vu le report au 1^{er} janvier 2026 du transfert des compétences eau et/ou assainissement à la communauté,

Considérant que si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté,

Considérant que les communes membres peuvent s'y opposer dans les 3 mois si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'y opposent,

Considérant que la communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement,

Monsieur le Président informe que les communes doivent toutes délibérer et transmettre la délibération à la Codecom.

Remarques :

Nous n'avons ni la compétence Eau ni la compétence assainissement, nous avons le choix d'accepter ou refuser le transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Alain ROUSSEL informe que l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, a informé que si nous ne prenons pas la compétence à la codecom, les communes pourraient ne plus avoir d'aides. Il faudra alors qu'on réagisse tous ensemble si l'agence met en place ce principe.

Monsieur CHANAUX : Est-ce que la commune doit délibérer également ?

Monsieur GARCIN : répond positivement la commune doit délibérer puis en fonction des retours des communes la codecom prendra la décision. Un modèle de délibération sera fourni.

Monsieur BOGARD Gérard : le but final sera qu'une société gère l'ensemble des réseaux, nous n'aurons plus rien à dire et le prix de l'eau va flamber.

Monsieur GARCIN ; ne peut-on pas faire un inventaire dans nos communes afin de savoir ce qui se fait sur notre Territoire. L'agence de l'eau prépare ce transfert.

Monsieur FRANSOT : répond que si nous commençons à réfléchir, c'est être vaincu d'avance.

Monsieur GARCIN, informe que lorsque nous commençons une étude, il y en a pour 4 à 5 ans. Alors on peut se poser la question.

Monsieur FRANSOT demande la parole afin de parler et faire prendre conscience du Projet Nestlé Waters, à savoir le nouveau captage de Valfroicourt. Il précise que nous ne pouvons rester inactif face à ce projet. Avec certains élus, il souhaite solliciter le sous-préfet et le préfet.

Il précise que le personnel de chez Nestlé Waters est en baisse et que le collectif formé compte actuellement 25 maires.

Monsieur le Président répond que tous les sujets sont pointus. Il faut savoir se méfier des articles.

Monsieur FRANSOT : Nous sommes tous concernés par l'environnement, ce n'est pas parce que le problème touche une commune extérieure de notre Territoire que nous ne sommes pas concernés.

Monsieur DUFOUR : Il est tard, il faut prévoir ce point dans un ordre du jour.

Monsieur ROUSSEL : il y a des réunions prochainement à Vittel sur ce sujet, nous pourrons communiquer les dates à l'ensemble des élus.

INFORMATIONS

1-INFORMATION : Halte –garderie itinérante « le jardin des lapins »

« Le jardin des lapins » est une halte-garderie itinérante (Darney : lundi et vendredi, Lerrain : mardi, Hennezel : jeudi). Elle est fermée le mercredi ce qui n'en fait pas un mode de garde permanent pour les usagers.

Depuis la rentrée de septembre 2018, le site de Hennezel (jeudi) souffre d'un manque de fréquentation :

- Jeudi 6 septembre : 0 enfants
- Jeudi 13 septembre : 2 enfants (1 venant de Darney et 1 de Relanges)
- Jeudi 20 septembre : 1 enfant (venant de Darney)
- Jeudi 27 septembre : 1 enfant (venant de Relanges)
- Location salle : 50 € par journée (+ eau, poubelles...)
- Agents (1 directrice et 1 animatrice) : 300 €
- Recettes : la participation CAF est de 5,19 € par heure de présence enfant

(Exemple : jeudi 6 septembre = 0 €, jeudi 13 septembre = 75 €)

En conséquence, se pose la question du transfert de la journée d'ouverture de Hennezel (jeudi) vers Darney (halte-garderie pleine les lundis et vendredis) puisque ce site fonctionne à plein régime (12 places).

La commission décide donc le transfert de la journée du jeudi de Hennezel (dernière journée le 11 octobre) vers Darney (première journée le 18 octobre).

- Ouverture le jeudi 18 octobre 2018 à Darney : 4 enfants
- Deuxième ouverture le jeudi 25 octobre 2018 à Darney : 6 enfants

2- INFORMATION sur les fréquentations des nouveaux services ouverts par le pôle Service à la Population à la rentrée scolaire de septembre 2018 :

Accueil extrascolaire des mercredis :	5 septembre 2018	12 septembre 2018	19 septembre 2018	26 septembre 2018	Moyenne septembre 2018
DARNEY	15	12	16	14	14,25
MARTIGNY-LES-BAINS	13	9	9	6	9,25
ESCLES	1	2	5	6	3,50
MONTHUREUX-SUR-SAONE	6	5	8	12	7,75

Accueil périscolaire Fréquentation moyenne septembre 2018	matin	midi	soir
DAMBLAIN	2,80	13,40	3,53
SANS VALLOIS	1,00	22,33	2,13
LES VALLOIS		13,87	

A suivre particulièrement l'accueil périscolaire de LES VALLOIS.

3-INFORMATION : Projet « PRALIMAP » (Promotion de l'Alimentation et de l'Activité Physique)

Projet initié à l'initiative de l'Education Nationale et de son directeur académique des services départementaux des Vosges, M. BOUREL, sur la base des résultats d'une première étude PRALIMAP INES et des problématiques de santé du secteur.

L'objectif du programme propose de diminuer la prévalence du surpoids ou de l'obésité des enfants et des adolescents des établissements scolaires de la Communauté de Communes « les Vosges Coté Sud-Ouest » sans aggraver les inégalités sociales de santé.

- L'étude est menée par le CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie)
- La moitié du budget financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) a été accordé soit 60 000 €
- 3 réunions ont été organisées pour la mise en place de ce programme depuis le mois de septembre avec les différents partenaires :
 - Inspection académique
 - CNAM
 - CHU Nancy
 - La Communauté de Communes « les Vosges Côté Sud-Ouest »

Nom du programme : PI Com Com Vosges Côté Sud-Ouest

Objectifs : Mettre en place une campagne de dépistage d'enfants en surpoids ou en situation d'obésité.

Cibles : Enfants de maternelle – élémentaire et collège.

Lieu de déploiement : Etablissements secteur académique de Monthureux collège.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITAT »

Concernant les dossiers « Economie d'énergie », nous accusons un retard **conséquent** au regard du nombre de dossiers déposés pour l'année 2018 par rapport aux objectifs initiaux. La situation est alarmante et l'Anah pourrait remettre en cause le programme si aucune reprise n'est constatée avant la fin de l'année. Plusieurs facteurs seraient à l'origine de ce retard :

- Recrutement du thermicien en Avril → retard dans les bons de commande,
- Pas de liste d'attente de 2017,
- Selon l'Anah, manque de communication (pourtant nous profitons de chaque bulletin et du site internet !),
- Concurrence de l'isolation à 1 euro,
- Grande proportion de personnes âgées dont les moyens sont souvent limités (objectif autonomie atteint),
- Potentiel qui s'essouffle ?

Depuis mi-Septembre, même si le rythme de dépôt s'accélère, les objectifs ne pourront pas être atteints. **Le relais des maires est essentiel pour faire connaître le programme auprès des habitants et/ou opérer des signalements auprès de la Communauté de Communes → les solliciter.**

Une commission Aménagement-logement aura lieu le 05/11 afin de discuter des enjeux du PIG.

URBANISME :

- **DAMBLAIN :**

Suite à l'approbation de la modification du PLU de DAMBLAIN le 20 Août dernier, le permis a été accordé à la société THEVENY le 27/09/2018 et transmis le 02/10/2018.

- PLUi Secteur Saône Vosgienne :

La consultation des PPA s'est déroulée de la mi-juillet à la mi-octobre. Le dernier avis a été reçu le 23/10/2018. Dans l'ensemble, les avis sont favorables mais avec des remarques à prendre en compte. La CC a saisi le TA par courrier du 29/10 pour le déroulement de l'enquête publique. Nous souhaitons débiter l'enquête publique courant Novembre, en fonction notamment du délai de réponse du TA, de la disponibilité du (ou des) commissaire (s) enquêteur(s), ou encore des mesures de publicité à respecter avant le début de l'enquête. Un arrêté sera pris pour définir les dates précises de l'enquête, les lieux, les permanences et toutes les informations utiles.

A l'issue de l'enquête publique et en fonction des remarques qui seront formulées, il sera nécessaire de travailler sur les réponses à apporter. La conférence intercommunale pourrait avoir lieu en Janvier pour une approbation du document en Conseil Communautaire en Février.

CREATION D'UN PARC DE LA PREHISTOIRE :

Toutes les subventions sollicitées pour la réalisation du projet sont accordées, soit :

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT SOLLICITE	POURCENTAGE
Département	29 397 €	25,60%
DETR au titre d'un projet touristique	45 933 €	40,00%
<i>Sous-total subvention</i>	<i>75 330 €</i>	<i>65,60%</i>
Autofinancement	<i>39 502 €</i>	<i>34,40%</i>
MONTANT TOTAL PROJET HT	114 832 €	100,00%

Le marché de fourniture pour les animaux est lancé avec pour date limite de réponse le 26/10. Les consultations sont également en cours pour la partie aménagement de terrain.

Le parc devrait être opérationnel pour la fin du mois de Mai 2019.

DECISIONS PRISES LORS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2018

CCVCSO/176B/2018 : FINANCES : Admissions en non-valeur.

Monsieur Le Président informe que la commission de surendettement des Vosges a admis les dossiers pour les sommes suivantes à imputer au compte 6542 « Créances éteintes » :

Admissions en non-valeur de 172,39€ et 55.50 € pour des ordures ménagères

CCVCSO/177B/2018 : FINANCES : Signature avenant convention

Monsieur le Président informe qu'une convention de partenariat a été signée en 2017 avec la Mission locale de La Plaine des Vosges dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La participation financière a été fixée à 1€/hab (5298 habitants) pour 2018 pour information pour l'année 2017 le montant était de 0,90€.

CCVCSO/178B/2018 : ASSOCIATIONS : Versement de subventions

Monsieur le Président indique que la commission « *Développement du Territoire* » s'est réunie le 20 Septembre 2018 afin d'étudier plusieurs dossiers de demandes de subventions des associations.

La commission propose le versement des subventions suivantes :

Demandeur	Objet	Montant proposé par la commission
Collège de Monthureux	Section sportive	3 320 €
Les Amis du Patrimoine de Darney	Inauguration musée DAMIA	500 €
Union Sportive Lamarchoise	Achat de matériel, assurances	500 €
Saône Lorraine	Aménagement d'une vitrine	600 €
Verger Conservatoire	Subvention annuelle de fonctionnement	600 €
Fédération des Sociétés Savantes des Vosges	Impression d'un livre	500 €
Saône Lorraine	Travaux Couvent Cordeliers	4 000 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Darney	Participation Congrès National des SP de France à Bourg-en-Bresse	800 €
ACTISOV	Subvention annuelle de fonctionnement	500 €
Souvenir Français LAMARCHE	Acquisition d'un drapeau	300 €
AAPPMA Darney	Ecole de pêche	300 €
		11 920 €

Remarques :

Monsieur ROUSSEL : Dossier important Couvent des Cordeliers (dossier retenu au concours de Stéphane BERN) participation de l'Etat, participation du Conseil Régional et voit pour trouver une participation de la part du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **A L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le versement des subventions ci-dessus.

Monsieur le Président informe que l'Association Familles Rurales de RELANGES a fait une demande de subvention pour l'année 2018 concernant son centre de loisirs d'été (3 à 13 ans) et son camp d'été (10 à 15 ans) soit 1250 €.

Monsieur le Président rappelle que la subvention versée pour l'année 2017 s'élevait à 1634 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de la subvention à l'association Familles Rurales de RELANGES pour un montant de 1250 €.

Monsieur le Président informe qu'à la suite de la fusion des trois communautés de communes en janvier 2017, il est nécessaire de contractualiser un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Vosges au nom de la nouvelle entité « Communauté de communes des Vosges coté Sud-Ouest compilant les anciens CEJ.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Vosges.

QUESTIONS :

Monsieur CHANAUX, Président de l'association des Maires : rappelle que les inscriptions à l'assemblée générale, seront avant demain soir.

C'est un moment de convivialité pour les Maires et les conjoints.

Monsieur LALLOZ : souhaite revenir sur le sujet scolaire. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 il a été délibéré pour que les élèves des communes de la Codecom et que les élèves en dehors du territoire reviennent dans notre territoire.

Depuis un certain temps, Monsieur LALLOZ demandait d'organiser des réunions avec le RPI de Bainville, Valfroicourt.

Monsieur le Président étant favorable pour prévoir des réunions.

« Le 16 octobre 2018, il y a eu une réunion du RPI, mais ce jour-là les maires apprenaient la décision de la codecom, mettons-nous à la place du RPI, nous n'aurions pas apprécié la décision non plus. Au moins une réunion aurait dû être programmée, en tant que Président de la Codecom il aurait été de votre devoir d'expliquer les choses au RPI autour d'une rencontre. »

Monsieur le Président répond qu'avant la fin de l'année il y aura une réunion organisée pour ce secteur.

Fin de séance : 00h00